



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

ICC 102-12

27 avril 2009
Original : anglais

F

Conseil international du Café
102^e session
18 – 20 mars 2009
Londres, Angleterre

Comité consultatif du secteur privé

Mandat

Contexte

Le présent document contient le projet de mandat du Comité consultatif du secteur privé de l'Accord de 2007, qui a été approuvé par le Conseil à sa 102^e session du 18 au 20 mars 2009.

COMITÉ CONSULTATIF DU SECTEUR PRIVÉ

MANDAT

1. Le Comité consultatif du secteur privé (CCSP) fait des recommandations sur toute consultation du Conseil et invite le Conseil à se saisir de questions ayant trait à l'Accord, notamment :

- a) Augmentation de la valeur et du volume de la consommation mondiale de café ;
- b) Communication positive sur le café ;
- c) Mise en place d'un secteur caféier durable ;
- d) Sécurité alimentaire ;
- e) Questions ayant trait à la chaîne d'approvisionnement du café ;
- f) Qualité ; et
- g) Conférences mondiales du Café.

2. Le CCSP est composé de huit représentants du secteur privé des pays exportateurs et de huit représentants du secteur privé des pays importateurs.

3. Les membres du CCSP sont des représentants d'associations ou d'organismes désignés par le Conseil, toutes les deux années caféières ; leur mandat peut être reconduit. Le Conseil veille, dans la mesure du possible, à assurer la désignation :

- a) De deux associations ou organismes relevant du secteur caféier privé de régions ou de pays exportateurs représentant chacun des quatre groupes de café (Arabicas doux de Colombie, Autres Arabicas doux, Brésil et autres Arabicas naturels, Robustas) et représentant de préférence les producteurs et les exportateurs, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants pour chaque représentant ; et
- b) De huit associations ou organismes relevant du secteur caféier privé de pays importateurs, qu'ils soient Membres ou non membres, et représentant de préférence les importateurs et les torréfacteurs, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants pour chaque représentant.

4. Chaque membre du CCSP est habilité à désigner un ou plusieurs conseillers.

5. Le Directeur exécutif est membre de droit du CCSP.

6. Le CCSP nomme un président et un vice-président parmi ses membres. Les titulaires de ces fonctions sont rééligibles.
7. Le quorum exigé pour les réunions du CCSP est constitué par la majorité simple des membres des associations des pays exportateurs et la majorité simple des membres des associations des pays importateurs
8. Les non membres, les organisations pertinentes et les experts des questions ayant trait au café peuvent assister aux réunions du CCSP à l'invitation du CCSP.